



République Française  
**Mairie de Baulne**  
102 route de Corbeil  
91590 Baulne



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 2023/2024

### SERVICE GARDERIE, REPAS, TRANSPORT, CENTRE DE LOISIRS

Les services de garderie, de repas, de transport et de centre de loisirs du mercredi et des vacances (sauf Noël et Août) sont ouverts aux enfants des écoles élémentaire et maternelle de Baulne dans la limite des places disponibles.

Y sont admis les enfants dont les parents auront renseigné auparavant une feuille dite « fiche périscolaire » par enfant utilisant au moins un des services.

**N° téléphone des services périscolaire joignables aux heures d'activités :**  
**09 66 91 56 35**  
**En dehors des heures d'activités contacter la Mairie au 01 64 57 60 71**

#### **Article 1 - Discipline**

D'une manière générale, les enfants, les parents ou représentants légaux doivent respecter le personnel encadrant, le matériel et les locaux ainsi que les consignes données.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse et de bonne tenue par les enfants, tout acte d'indiscipline sera signalé à la famille.

Toute faute grave fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des services.

#### **Article 2 – Maladie et annulation**

Les enfants visiblement malades ne pourront être admis, les parents seront avisés et devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur enfant.

En cas de maladie de l'enfant, les représentants légaux doivent informer la mairie au plus tôt par téléphone au 01.64.57.60.71 à partir de 8h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, ou par courriel à l'adresse [accueil.mairie@baulne.fr](mailto:accueil.mairie@baulne.fr).

Pour les services de cantine et pour éviter toute facturation, l'information d'absence devra être faite la veille avant 9h00 du jour concerné suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté de moins de deux jours devra être transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

Pour le service du centre de loisirs des mercredis en période scolaire, l'information d'absence devra être faite au plus tard le lundi à 12h00 de la semaine concernée suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté entre le lundi et le mercredi devra être

transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

Pour le service du centre de loisirs des vacances scolaires, l'information d'absence devra être faite au plus une semaine avant le jour à annuler suivant les modalités décrites ci-dessus, ou un certificat médical daté de moins de sept jours devra être transmis par les mêmes voies de communication. Toute communication postérieure à la date du service réservé entraînera une facturation de la prestation.

### **Article 3 – P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le dossier est souvent mis en place par l'école, il appartient à la famille de prendre contact avec la Mairie afin de transmettre la partie du dossier concernant les services périscolaires.

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans PAI.

Les enfants ne pourront être porteurs de médicaments (aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel municipal) ; il ne peut être tenu compte de régimes alimentaires particuliers.

### **Article 4 - Interruption du service**

Le service pourra être interrompu partiellement ou totalement en cas de force majeure. Par exemple, le transport pourra être suspendu en cas d'intempéries pouvant engager la sécurité des enfants.

### **Article 5 - Tarifs**

Chaque année, une délibération du Conseil Municipal prise avant les vacances d'été, fixera les tarifs du service applicables durant l'année scolaire suivante (pour toute l'année ou en partie si des éléments engendrent une révision de ces tarifs en cours d'année scolaire). Une information sera communiquée aux familles.

### **Article 6 - Inscriptions**

Les inscriptions aux divers services se font à l'avance par la famille via le portail famille « eTicket » (voir guide d'utilisation) au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

- 1- En début d'année scolaire, une « fiche périscolaire/fiche sanitaire » (annexe 1) doit être renseignée pour **chaque enfant**. Pour les usages réguliers, faire une croix pour le jour et le service concernés, cette information vient en complément de l'inscription sur le portail famille « eTicket ».

### **Article 7 - Paiement**

Chaque fin de mois, il sera adressé aux parents un message électronique leur indiquant que la facture est disponible sur le portail famille « eTicket ». Le montant dû sera à payer soit par « TIPI » soit directement au Trésor Public de La Ferté Alais. **Aucun paiement ne sera accepté en Mairie.**

Les parents de chaque enfant s'engagent à acquitter le montant des services utilisés.

## **Article 8 - Le service de garderie -**

Le service de garderie fonctionne tous les jours de classe comme suit :

- le matin de 7h30 à 8h20
- le midi (uniquement pour les enfants fréquentant la cantine) pour l'école élémentaire et l'école maternelle après la classe (déduction faite du temps du repas)
- le soir de 16h30 à 19h00

**La prestation sera payante dès leur entrée dans le service.**

Les élèves de **l'école élémentaire** non inscrits au service de garderie doivent quitter l'établissement en sortie de classe. Nous demandons aux parents de se présenter aux horaires de sorties de classe s'ils ne souhaitent pas que leur enfant rentre seul au domicile.

- Toute heure de garderie commencée est due entièrement.

**Le goûter n'est pas fourni par la municipalité, LES PARENTS DOIVENT REMETTRE LE GOUTER A L'ENFANT (Le goûter ne doit pas contenir de produit demandant à être réfrigéré).**

## **Article 9 - Le service de cantine**

Le service de cantine fonctionne tous les jours de classe ainsi que pendant les périodes d'ouverture du centre de loisirs dans le cadre de l'inscription à ce service.

L'accès de la salle de restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

En cas de mouvement de grève dans l'éducation nationale, le service de restauration scolaire ne sera pas assuré, les parents fourniront un pique-nique (Ils en seront avisés au préalable). Les enfants non-inscrits au service cantine dans les délais prévus ne pourront pas être accueillis lors des jours de grève.

Pour les enfants non-inscrits au service cantine hors jour de grève, et pour lesquels les parents ne peuvent se rendre disponibles pour récupérer les enfants, un transfert des enfants sera fait dans les 5 minutes suivant la fin des cours. Dans ce cas, le service sera facturé avec pénalités.

**EN CAS D'ABSENCE, LE REPAS NE SERA PAS REMIS AUX PARENTS**

## **Article 10 - Le service transport**

Depuis septembre 2018 le service transport est assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne. L'inscription par formulaire envoyé à la Communauté de Communes est obligatoire avant toute utilisation du service. Le service transport fonctionne normalement tous les jours de classe, le matin avant la classe et le soir après la classe pour l'ensemble des élèves (élémentaire et maternelle). La liste des arrêts avec les horaires sont disponibles sur le site de la CCVE.

Les mercredis des périodes scolaires ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires, le transport n'est pas assuré.

Le lieu de montée et de descente du car se fera toujours au même point d'arrêt.

Le service est assuré tous les jours de classe, sauf circonstance exceptionnelle.

## **Article 11 – Le service Centre de Loisirs**

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires **sauf pour les vacances de Noël et d’Août**

Un accueil sera assuré pour les enfants ayant été inscrits au préalable sur e-ticket. Le nombre de place disponible étant limité, cet accueil est privilégié pour les enfants dont les parents travaillent le mercredi ou durant les congés scolaires.

Les inscriptions se font pour la journée complète, les inscriptions par demi-journée ne sont pas possibles. Le service cantine est inclus dans la tarification du service centre de loisirs.

L’arrivée des enfants dans le service se fera de 07 h 30 à 09 h 00 au bâtiment périscolaire rue de la Tourbière.

Les inscriptions pour le Centre de loisirs des vacances se font sur fiche de pré-inscription mise à disposition en téléchargement sur le portail famille e-ticket ou disponible à l’accueil de la mairie. Les familles sont informées de cette mise à disposition par mail.

Aucun transport ne sera assuré par la municipalité, les parents devront donc venir chercher leur enfant entre 16h30 et 19h00 au bâtiment périscolaire rue de la Tourbière.

**Le goûter est fourni par la municipalité**

## **Article 12 – Assurance :**

Pour que les enfants soient accueillis dans les divers services présentés ci-dessus, les parents doivent souscrire un contrat d’assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que l’enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime.

## **Article 13 – Stationnement aux abords du groupe scolaire :**

Les véhicules motorisés des personnes accompagnant ou venant rechercher les enfants devront être stationnés sur le parking du groupe scolaire au à défaut de places sur le parking de la salle des fêtes rue du Mosnil.

**L’arrêt en double file sur la rue de la Tourbière aux abords de l’entrée du périscolaire et de l’école maternelle est strictement interdite et passible d’une verbalisation.**